



Bureau Le Mans
110 rue de Beaugé
72000 Le Mans

T : +33(0) 2 43 76 94 30

strego.lemans@bakertillystrego.com
www.bakertilly.com

SAGEMCOM HOLDING
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
SIÈGE SOCIAL : 250 ROUTE DE L'EMPEREUR 92500 RUEIL-MALMAISON
RCS NANTERRE 533 059 242

**AVIS MOTIVÉ DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI),
SUR LA VERIFICATION DE L'EXÉCUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET
ENVIRONNEMENTAUX LIÉS À LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

PÉRIODE DU 24/01/2022 AU 31/12/2022

20221231 - ENR 22 V5 AVIS OTI SOCIETE A MISSION SAGEMCOM V1.doc

Aux associés,

En notre qualité d'expert-comptable désigné organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le COFRAC validation/vérification sous le numéro 3-1883¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 24/01/2022 au 31/12/2022 joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Lors de cette première année en tant que société à mission, la société Sagemcom Holding a mis en place son comité de mission et l'équipe dirigeante a défini un plan d'action applicable à toutes les entités du groupe, en France comme à l'international, afin de déployer ses objectifs sociaux et environnementaux sur l'ensemble de son périmètre opérationnel. Compte-tenu de la taille, de l'implantation géographique et de la diversité des activités du groupe, ce processus a nécessité plusieurs mois.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », concernant les objectifs 1, 3, 4 et 5², nous n'avons pas relevé d'inexactitude significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification, le fait que :

- l'entité ait atteint les résultats qu'elle a définis à la fin de la période couverte par la vérification, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts,
- le fait que l'entité ait mis en œuvre des moyens adéquats pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts.

Concernant le deuxième objectif « *Encourager l'innovation dans nos processus d'écoconception, afin de limiter les impacts de nos produits et services tout au long de leur cycle de vie, et ainsi de contribuer à la préservation de l'équilibre écologique de la planète* », la société Sagemcom Holding est engagée dans une démarche solide d'écoconception et d'innovation. Néanmoins, l'articulation entre l'innovation, l'écoconception et leur incidence sur l'impact environnemental des produits n'est pas encore suffisamment formalisée et documentée.

En raison de l'importance des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas donc été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité de ce deuxième objectif, retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrits dans ses statuts, qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document GEN REF 11 disponible sur le site www.Cofrac.fr

En conclusion, la société Sagemcom Holding respecte chacun des autres objectifs sociaux et environnementaux 1, 3, 4 et 5² qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux².

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions des articles R. 210-21 et A. 210-2 du *Code de commerce*, nous formulons les commentaires suivants :

- La raison d'être inscrite dans les statuts de la société contient la proposition : « *nous permettons au plus grand nombre d'accéder à des besoins fondamentaux* » alors que le groupe Sagemcom indique la proposition suivante dans ses communications : « *nous permettons au plus grand nombre d'accéder au haut débit Internet, aux divertissements, et à une énergie maîtrisée* ».
- Le comité de mission en fonction pendant l'année 2022 était constitué uniquement de parties prenantes internes, toutes membres ou proches du comité de direction. La composition a été modifiée courant 2023 pour intégrer deux salariés de l'entité, non impliqués dans les organes sociaux. Une partie prenante externe devrait rejoindre le comité de mission fin 2023.
- Les objectifs de l'année 2022 résidaient dans la définition des différents indicateurs du plan d'action et dans le calcul de leur valeur initiale.

PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

² Sagemcom a pour raison d'être : Partout dans le monde, grâce aux solutions innovantes conçues et fabriquées par nos équipes, nous permettons au plus grand nombre d'accéder à des besoins fondamentaux : c'est notre raison d'être. Notre mission est de faire en sorte que la conception, la fabrication et l'utilisation de ces solutions soient faites de manière durable, dans le respect d'engagements environnementaux et sociétaux connus et partagés par l'ensemble de nos équipes, partenaires et parties prenantes. Notre objectif : contribuer à un monde plus responsable, en nous inscrivant dans les objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations Unies.

Sagemcom a pour objectifs sociaux et environnementaux :

1. Soutenir l'action en faveur de l'environnement en considérant l'impact de nos activités sur les écosystèmes locaux et en tenant compte des spécificités des situations environnementales et économiques, dans une optique globale de lutte contre le changement climatique
2. Encourager l'innovation dans nos processus d'écoconception, afin de limiter les impacts de nos produits et services tout au long de leur cycle de vie, et ainsi de contribuer à la préservation de l'équilibre écologique de la planète
3. Orienter notre politique achats selon 5 principes fondamentaux (la qualité, la compétitivité, les délais, l'innovation et l'éthique) partagés par les fournisseurs et les sous-traitants du groupe et garantis par notre stratégie d'audits et d'évaluation
4. Promouvoir un environnement de travail contribuant à préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et intervenants, et à favoriser leur qualité de vie au travail
5. Accompagner nos collaborateurs dans leurs aspirations et dans leurs développements professionnels tout au long de leur parcours au sein du Groupe et ce, dans le partage de nos valeurs ; valoriser et encourager la diversité dans toutes ses composantes pour créer des complémentarités opérationnelles durables, sources de performance collective et de bien-être individuel

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel »).

LIMITES INHERENTES A LA PREPARATION DES INFORMATIONS LIEES A L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...).

RESPONSABILITE DE L'ENTITE

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

RESPONSABILITE DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT

En application des dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce, il nous

appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous n'avons pas été impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

INDEPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du *Code de commerce* et par le *Code de déontologie* de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre impartialité, le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Nous n'avons pas collaboré à la préparation des informations mentionnées dans le rapport de mission et nous sommes donc en mesure de formuler une conclusion indépendante d'assurance modérée.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes (une responsable de mission audit RSE et un auditeur RSE en tutorat) et ont été contrôlés par la Responsable Technique signataire. Il se sont déroulés entre le 13/12/2022 et le 21/07/2023, sur une durée totale d'intervention de 14 semaines.

Nous avons mené 19 entretiens avec la direction, les membres du comité de mission, les parties prenantes internes et externes et réalisé une visite sur site.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles R. 210-21, A. 210-1 et A. 210-2 du *Code de commerce* déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, à la norme ISO 17029 et à notre programme de vérification comprenant les phases suivantes (cf. annexe 1 du Manuel de Management RSE - Programme de vérification des sociétés à mission) : revue de pré-engagement, lettre de mission, planification, exécution de la vérification (analyse de la cohérence de la mission, analyse du rôle du comité de mission, vérification de l'exécution de la mission), revue par le signataire, restitution et avis motivé.

Lors de la phase d'exécution de la vérification, nous avons mené nos travaux sur le périmètre précisé ci-dessus en prenant en compte le risque d'inexactitude significative afin d'apprécier le respect de chaque objectif statutaire.

Nos travaux ont porté sur :

2022/12/31 ENR 22 V5 AVIS OTI SOCIETE A MISSION SAGEMCOM

Page 5 sur 8

ENR 22 V5 du 31/01/2023

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts (ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - o les informations disponibles dans l'entité (par exemple, procès-verbaux des réunions du conseil, échanges avec le comité social et économique, comptes rendus ou support des réunions avec des parties prenantes internes ou externes, analyses des risques) ;
 - o la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du comité de mission établi depuis la dernière vérification ;
 - o le cas échéant, ses publications (par exemple, plaquette commerciale, rapport RSE, sur le site internet).
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - o les informations collectées ;
 - o la raison d'être et
 - o les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les

objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;

- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodes de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.
- apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée³ ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait au MANS, le 03/08/2023

L'Organisme Tiers Indépendant
Baker Tilly STREGO



Delphine LEDUC
Responsable Technique
Audit RSE

³ L'assurance modérée est celle qui est communément retenue dans les avis motivés des OTI concernant les missions de vérification des sociétés à mission.